

Avis du Directeur Financier

Application de la circulaire du 16.12.2013 du SPW relative à la réforme du statut des grades légaux. Article L 1124-40 du CDLD
Incidence financière ou budgétaire (recette ou dépense) \geq 22.000,- € (HTVA) – avis obligatoire.

Date de la demande : 15/09/2020

Auteur/demandeur : FE Saint-Martin Obourg

Incidence (montant) : 47.135,40 €

Objet : Intervention communale 2021

Article budgétaire : 79010/435-01

Emetteur d'avis du SGF : Jean-Pierre Ferrari

Avis : favorable

Remarques :

- 1) l'avis doit être visé dans la délibération du Conseil communal ou du Collège communal et doit être annexé comme pièce justificative à la délibération lorsque celle-ci est soumise à tutelle.
- 2) aucun paiement ne peut intervenir en cas d'avis défavorable, sauf le recours à l'article 60 du RGCC avec information au Conseil communal.

Transmis le 16/09/2020

Le Directeur Financier,
Jean-Pierre FERRARI

